



# Point de suivi de la mise en œuvre de la Police Sanitaire Unique (PSU) du 3 juillet 2025

Paris, le 3 juillet 2025

L'UNSA-AAF était représentée par Emilie Cerisier et Franck Garrigues.

Bien que l'UNSA, ainsi que toutes les autres organisations syndicales aient déploré le fait que cette instance ne soit pas formelle et ne fasse donc pas l'objet d'un compte-rendu officiel qui serait envoyé à toutes les structures, ce point à date de la mise en œuvre de la Police Sanitaire Unique a permis de rappeler à l'administration les difficultés que cette dernière a engendré. L'absence de clause de revoyure ne va pas permettre d'augmenter les contrôles des établissements agréés comme cela était prévu et de respecter les 25 000 inspections programmées pour les DDPP en complément des inspections déléguées.

Les organisations syndicales ont rappelé que la supervision de la délégation était très chronophage et que les agents ne pouvaient pas réaliser leurs autres missions (y compris les établissements de denrées végétales ou d'origine végétale récupérés de la CCRF).

LA DGAL a répondu qu'elle en était consciente et qu'elle pourrait justifier de la non-atteinte des objectifs sur la (RD) directe et les DVOV (manque de données pour les agents sur les établissements à inspecter) mais qu'il était important de maintenir les contrôles des établissements agréés (à défaut de les renforcer).

## Point bilan de la PSU :

Lors du séminaire SDSSA de décembre 2024, un atelier a permis de faire remonter les besoins de formation, avec un accent sur le distanciel, notamment pour les DROM. Un défaut d'accès aux programmes de formation a été constaté.

Une mission au sein du Secrétariat Général vise à réviser le pilotage de la formation continue, et une session est prévue en Martinique fin 2025. Les malettes de formation seront mises à jour. Un bilan des formations sur les domaines transférés est prévu fin 2025, et une formation ENSV sur l'alimentation animale en 2026.

Les formations PSU ont été globalement perçues positivement, à l'ENSV et à l'INFOMA. Une formation INFOMA pour les délégataires est envisagée, moyennant leur participation financière. Des améliorations des systèmes d'information sont en cours, notamment l'accès à certaines applications CCRF et la création de requêtes DEDAL.

Enfin, des données sur les effectifs et les inspections soulignent des difficultés de stabilité chez certains délégataires, une réalisation en baisse des inspections côté DGAL, et une surcharge des agents DDPP affectant les contrôles prévus. La réalisation des plans de surveillance et plans de contrôle (PSPC) est variable entre les régions (de 20 % pour certains à 52 % pour d'autres).

## Point sur le contrôle unique

La DGAL a prévu d'évaluer l'impact du contrôle unique sur les PSPC et faire un point sur la réalisation pour les deux plans de surveillance délégués au niveau exploitation agricole (fromages au lait cru).



Deux propositions ont été faites aux DDPP :

- soit la DDPP fait le prélèvement seule (avenant à la convention)
- soit le contexte est sensible et le délégataire refuse de renoncer au prélèvement ; dans ce cas, il y a un accompagnement d'un agent DDPP qui peut faire un contrôle de l'établissement.

Juridiquement, on ne peut retirer des prélèvements du volume de départ contractualisé, d'où la possibilité de prévoir un prélèvement avec la présence d'un agent DDPP. Un retour des régions est attendu au 15 août.

Les organisations syndicales ont exprimé le regret du manque d'harmonisation nationale.

L'administration a répondu que c'était, en effet, un aspect négatif du contrôle unique, dont le pilotage est confié au Préfet.

### Point sur le bilan du plan d'actions :

164 actions étaient inscrites au 30 juin 2025.

92 actions sont clôturées comme :

- développer la nouvelle accréditation COFRAC-délégation PSPC,
- faire le bilan 2023 sur les alertes DGAL-DGCCRF,
- préciser les compétences relatives au contrôle du paquet hygiène en production primaire végétale.

Sur ce dernier point, l'administration a précisé que la bascule se faisait uniquement pour les services centraux de la SDSPV à SDSSA, du BID au BETD.

De nouvelles actions ont été ajoutées :

- rédaction d'un protocole DGS/DGCCRF/DGAL sur les contrôles des eaux embouteillées,
- annexe au protocole DGCCRF/DGAL sur les échanges d'informations liées aux résultats d'analyse,
- mise à jour de la convention pluriannuelle délégation RD (prévu en 2026).

Les organisations syndicales ont précisé que cette nouvelle convention sera l'occasion de faire un bilan de la délégation, de prévoir de nouvelles modalités (ex : prévoir des sanctions financières sur l'aspect qualitatif des rapports grâce à des indicateurs) ou de s'interroger sur le maintien de la délégation.

Le bilan sera aussi l'occasion d'évaluer, en fonction de l'obtention ou non de la clause de revoyure, la nécessité de diminuer le nombre d'inspections en remise directe prévues pour les DD.

Sur les actions en cours, la définition d'un nouveau circuit pour la validation des GBPH (guide de bonne pratique d'hygiène) est en cours avec comme piste la reprise de l'évaluation uniquement par la DGAL et une transparence sur la priorisation des dossiers car de nombreux GBPH sont à revoir.

La DGAL recherche aussi des pistes pour la déclaration des établissements DVOV. Elle souhaite également mettre à jour la programmation des contrôles sur Résyta en tenant compte des domaines hérités de la DGCCRF sans délai fixé : simplification de la programmation, prise en compte du risque DVOV. Il faudra aussi mettre à disposition la programmation 2026 des délégataires RD.

**A la question des organisations syndicales sur la clause de revoyure**, l'administration a répondu qu'elle était demandée depuis 2024 (LOLF 2025), appuyée par la mission CGAAER, mais qu'elle restait incertaine à cause du contexte budgétaire tendu. Aucun arbitrage n'est encore rendu pour 2026 et il est très peu probable que des moyens soient alloués en 2025. Les programmations doivent être réajustées pour préserver les équipes et assurer une cohérence entre objectifs et moyens disponibles. Les 10 % de contrôles supplémentaires prévus par la PSU sur les établissements agroalimentaires agréés ont été pénalisés par le report de charge de la supervision des délégataires. Sans ressources supplémentaires, ces objectifs pourraient être revus à la baisse. La protection du consommateur reste prioritaire, malgré l'écart croissant entre les objectifs initiaux et les capacités réelles.

L'affaire *Escherichia coli* a été abordée et les organisations syndicales ont insisté pour que la DGAL soutienne les agents si ceux-ci venaient à être mis en cause. Il serait alors important de présenter le manque de moyens pour suivre l'ensemble des établissements.